

PROVINCE DE QUEBEC  
COMTE DE KAMOURASKA  
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-PACOME

REGLEMENT NUMERO 7

Règlement modifiant la période de la compensation et le montant de la compensation pour l'aqueduc village.

ATTENDU les nouvelles normes de la fiscalité municipale;

ATTENDU que les montants recueillis pour la compensation de l'aqueduc village ne suffisent plus à rencontrer les dépenses dudit aqueduc;

ATTENDU que la période pour le paiement de la compensation pour l'aqueduc village est de Janvier-Juillet et Juillet-Décembre;

ATTENDU que cette situation comporte des difficultés lors de la vérification;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est en conséquence décrété ce qui suit sur proposition de Rosaire Thériault, secondé et adopté à l'unanimité que:

ARTICLE 1: L'article 16 du règlement numéro 113 de la Corporation Municipale du Village de St-Pacôme est modifié comme suit:

La compensation, taxe ou cotisation pour l'usage de l'eau est établie à Cent-Trente dollars (\$130.00) par année et doit être payée de la façon indiquée à l'article 2 du présent règlement par tout propriétaire, locataire, usagé ou occupant d'une maison, magasin, loyer ou unité de logement. Au cas de défaut de paiement, le propriétaire de telle maison, magasin loyer ou unité de logement, sera responsable du paiement de cette compensation à moins que chaque locataire ou occupant soit muni d'un tuyau de distribution de l'eau distinct et séparé.

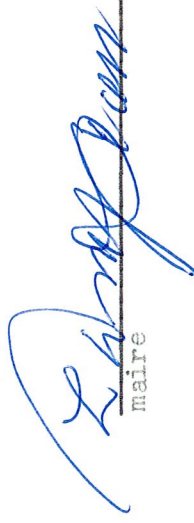
ARTICLE 2: L'article 1 du règlement numéro 2 de la Corporation Municipale de St-Pacôme, est modifié comme suit:

La compensation annuelle pour l'approvisionnement de l'eau sera due et payable d'avance le 1er janvier de chaque année au bureau du secrétaire-trésorier de la Municipalité.

ARTICLE 3: Le présent règlement entrera en fonction conformément à la loi.

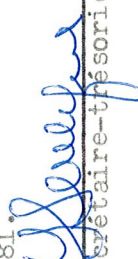
ADOpte le 2 mars 1981

  
secrétaire-trésorier

  
maire

CERTIFICAT DE PUBLICATION:

Je soussigné, résidant à St-Pacôme, comté de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 1h00 et 2h00 de l'après-midi, le onzième (11ème) jour du mois de mars 1981.

  
secrétaire-trésorier.